

Sobriété énergétique : les leviers pour agir dans votre organisation ESS

Webinaire du 10 mai 2023



Au programme :

10h30	Accueil et introduction
Le contexte énergétique global et breton	
10h45	Pourquoi il est incontournable de consommer moins d'énergie ?
Sobriété, efficacité, production d'énergie :	
11h00	<i>A vos claviers : actions à impact ?</i>
11h15	Concrètement, comment maîtriser et gérer sa consommation d'énergie ?
Ressources, aides et dispositifs pour vous accompagner	
11h30	Les dispositifs d'accompagnement et de financements pour agir
11h45	Vos attentes et besoins



Breizh ALEC, le 1^{er} réseau Régional d'Alec



- Souhait des ALEC et des partenaires (ADEME, Région, DREAL) d'avoir une structure à l'échelon régional pour la transition énergétique
- Créée en 2018

8 membres 150 Salarié·e·s





Agence Locale de l'Énergie et du Climat

Qu'est-ce qu'une ALEC ?

- Une **ALEC** est une association indépendante, autonome, à but non lucratif, créée à l'initiative des collectivités locales et de leur groupement.
- Elle est **présidée par un·e élu·e local·e**

Ses missions

Accompagner la transition sur les territoire en fournissant des conseils :

- Aux particuliers (rénovation, économies d'énergie)
- Aux collectivités locales
- Au grand public
- Aux ménages en précarité énergétique
- Aux acteurs du tertiaire (entreprises, associations...)
- Etc.



Qu'est ce qu'une ALEC ?

Loi Climat et Résilience

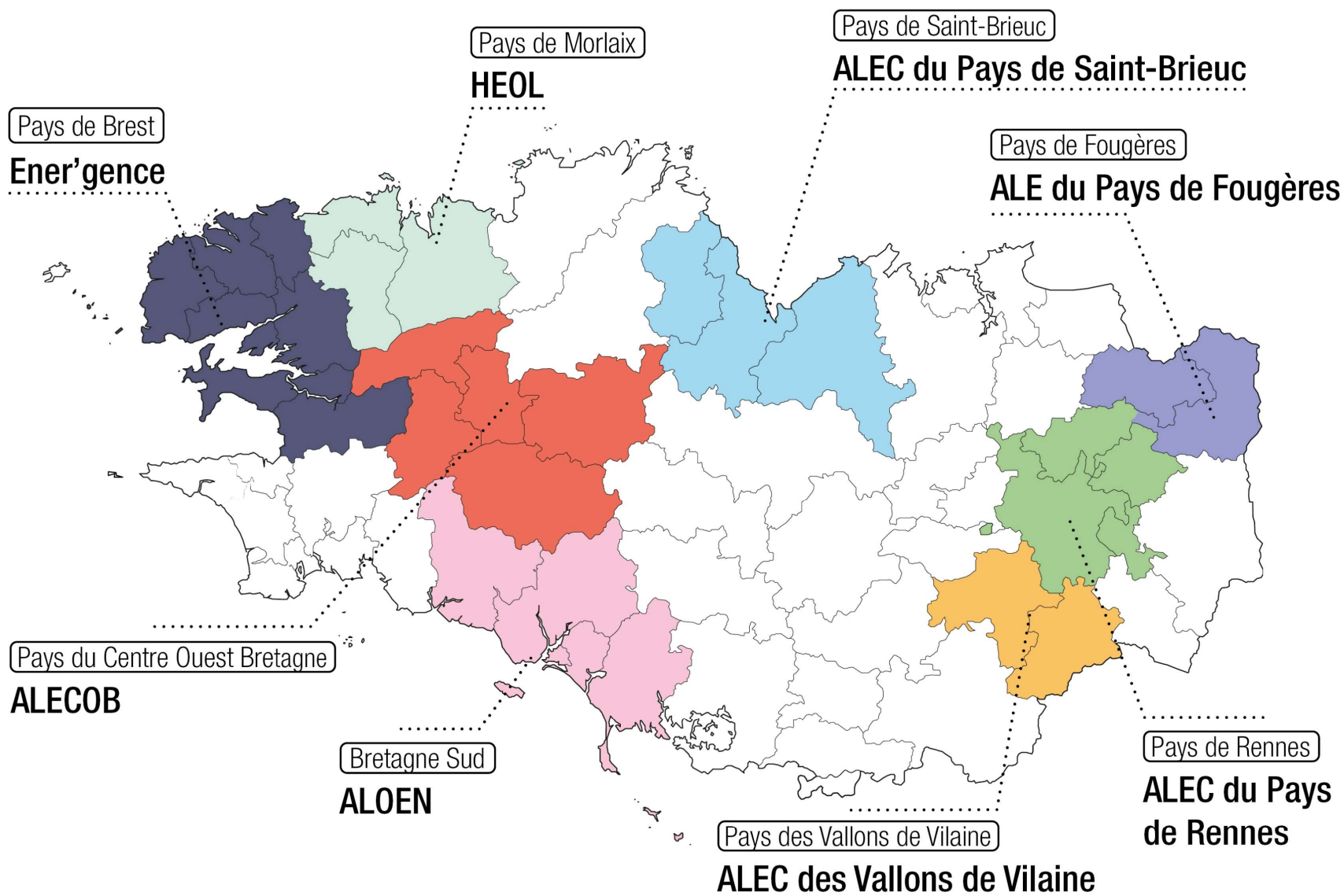
Un statut renforcé dans la **loi Climat et Résilience** du 22 août 2021, qui fixe le statut juridique des ALEC

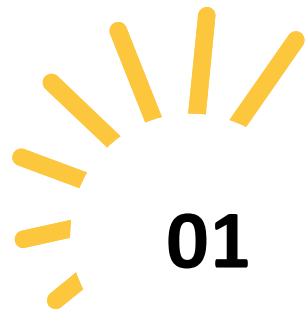


Réseau FLAME

Le réseau national FLAME (Fédération des agences Locales de l'énergie et du climat) compte 40 ALEC et concerne 23,3 millions de Français-es.
Le réseau compte 570 salarié.e.s







Le contexte énergétique global et breton

Pourquoi il est incontournable de consommer moins d'énergie ?



Quelques notions sur l'énergie

A quoi sert l'énergie ?



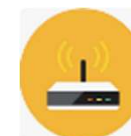
A se déplacer

Sous forme de carburant
(charbon, essence, gaz)



A se chauffer

Sous forme de chauffage, d'eau
chaude



A répondre à tous les besoins de confort moderne (sous forme d'électricité)

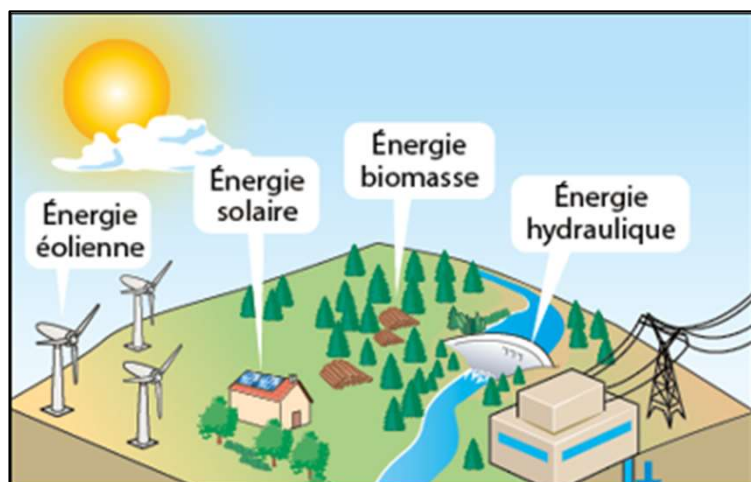
Utilisée pour l'éclairage, les appareils électroménagers, les voitures électriques...



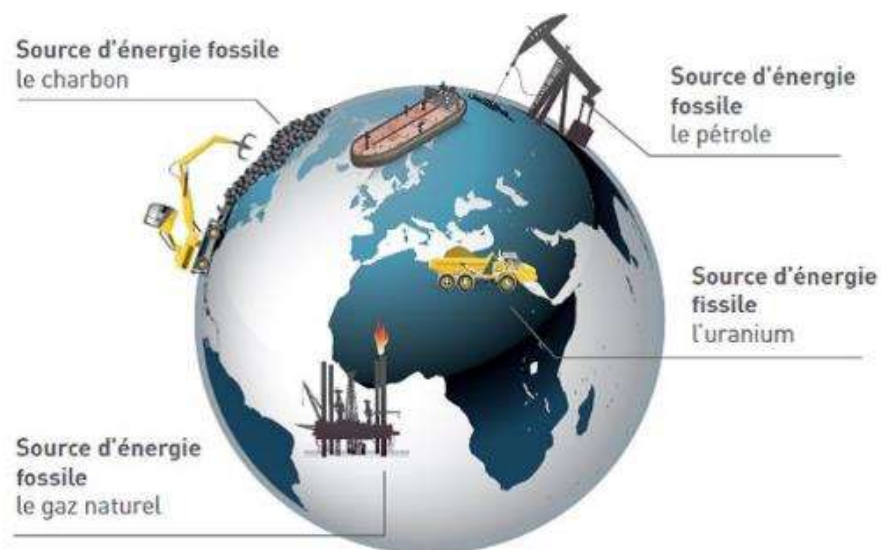
Quelques notions sur l'énergie

Comment l'énergie est-elle produite ?

Sources d'énergie renouvelable



Sources d'énergie non-renouvelable





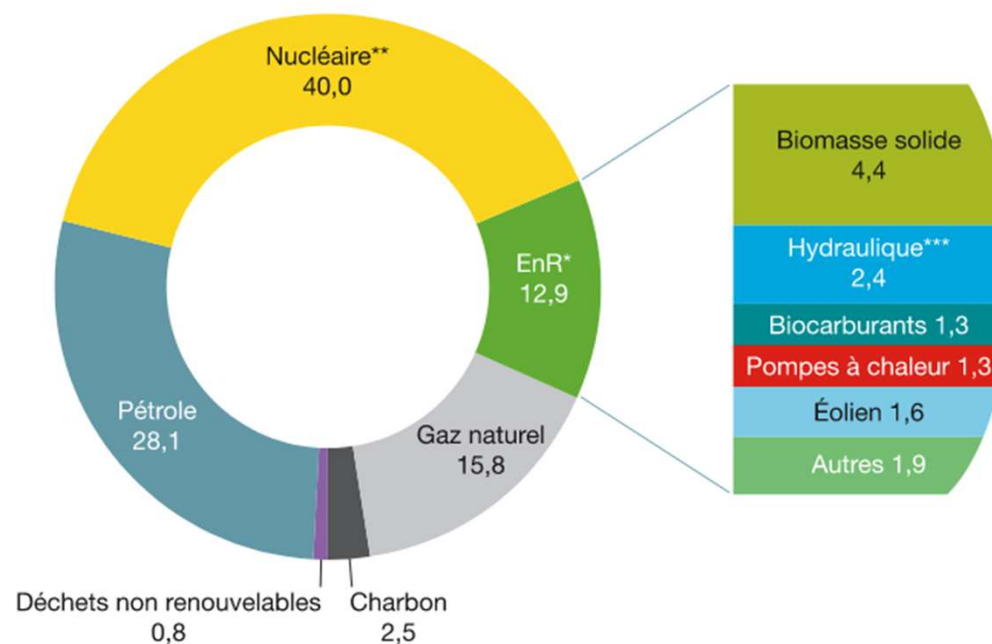
Quelques notions sur l'énergie

En France - et en Bretagne – c'est environ 50% de l'énergie consommée qui est d'origine fossile

Dans le monde : aujourd'hui, plus de **80%** de l'énergie consommée est d'origine fossile (gaz, charbon, pétrole)

Total : 2 571 TWh en 2020 (données non corrigées des variations climatiques)

En % (données non corrigées des variations climatiques)





Pourquoi il est incontournable de consommer moins d'énergie ?



Pour limiter le dérèglement climatique

La combustion d'énergies fossiles (gaz, pétrole, charbon) est **responsable de 90% des émissions de CO2**. Ces émissions sont **la principale cause du dérèglement climatique**. Ses **conséquences négatives sont nombreuses** : fonte des glaces, augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météo extrêmes – inondations, sécheresses, tempêtes, etc.



Car les ressources sont limitées

Le pétrole, le gaz, le charbon, l'uranium sont présents en **quantité limitée sur la planète** (entre 50 et 150 ans maximum de stock restant). Il faut des millions d'années pour reconstituer ces ressources.



Pour réduire mes charges*

L'énergie coûte de plus en plus cher et pèse lourd sur le budget des ménages, des entreprises, des collectivités. En consommer moins permet d'être moins dépendant de l'augmentation des coûts.

Il y a urgence à limiter la consommation d'énergies fossiles
Mot d'ordre : sobriété = l'énergie la moins chère est celle qu'on ne consomme pas !



Un scénario A mettre en œuvre dès à présent





Concrètement : comment
maîtriser et gérer sa
consommation d'énergie ?

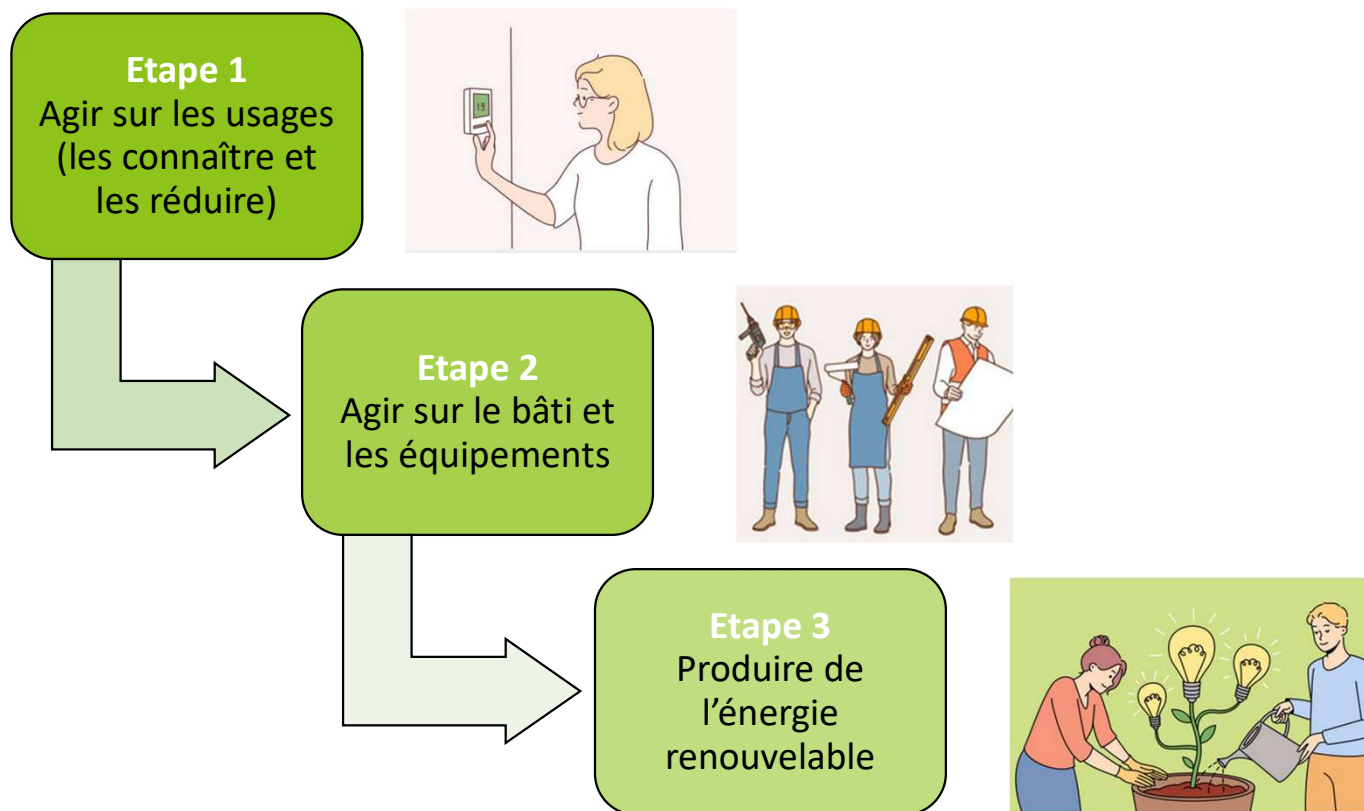


Vos actions, leur impact... avant d'aller plus loin, on fait le point !

[>>>> Cliquez ICI](#)



Comment maîtriser sa consommation d'énergie ?

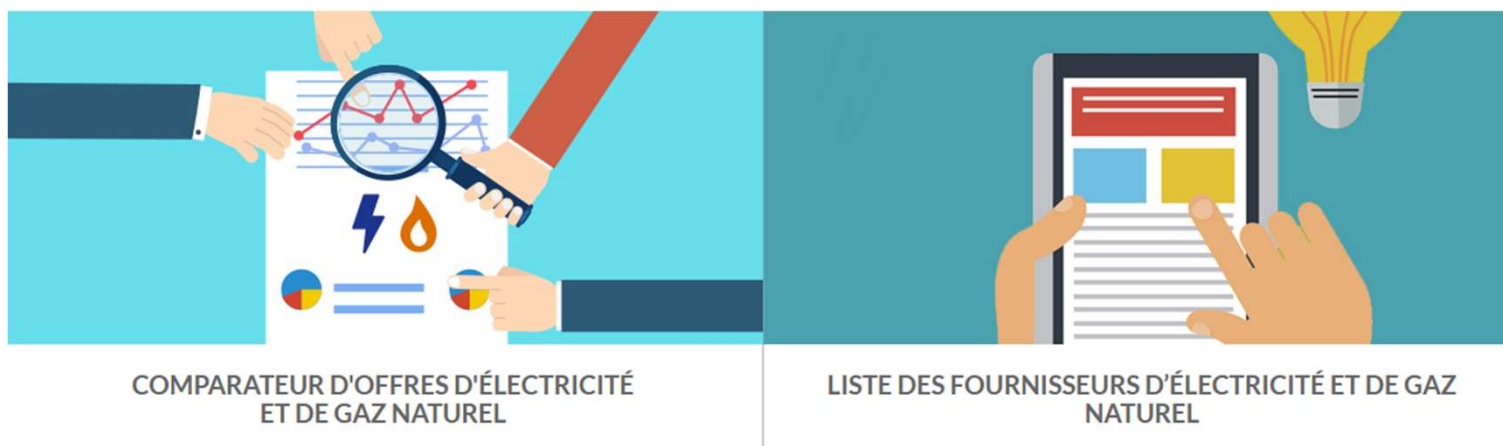




Comment maîtriser sa consommation d'énergie ?

1. Agir sur les usages : connaître mes consommations

- Connaissez votre votre ou vos fournisseurs ?
 - Avez-vous le contrat de d'électricité et de gaz le plus adapté à votre profil?
- > Toutes les infos fiables et à jour sur [le site du Médiateur de l'énergie](#)





Comment maîtriser sa consommation d'énergie ?

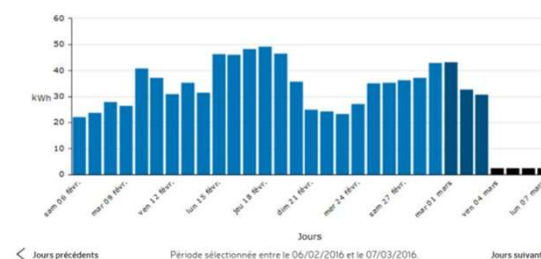
1. Agir sur les usages : suivre mes consommations

Electricité

- La plupart des fournisseurs vous proposent de **suivre votre consommation** en ligne. Si vous avez un compteur Linky, vous pouvez demander sur leur site internet à activer l'enregistrement de votre courbe de charge? Utile pour savoir ce que vous consommez et à quel moment de la journée.
- C'est possible aussi depuis [le site d'Enedis](#)

Gaz

- Idem si vous disposez d'un compteur Gazpar, à suivre depuis le site de votre fournisseur ou sur [le site de GRDF](#)



Breizh ALEC a développé un outil gratuit pour suivre au même endroit vos consommations d'eau, d'électricité et de gaz : [Consoherozh](#)

Tableau de bord





Comment maîtriser sa consommation d'énergie ?

1. Agir sur les usages : Connaître les postes de dépenses les + importants

Exemple pour l'hôtellerie

	Répartition des consommations
Chauffage	53 %
Eau Chaude Sanitaire	13 %
Eclairage	12 %
Climatisation	8 %
Froid	6 %
Autres	8 %

Etre vigilant en particulier sur la production de **chaleur** (chauffage, eau chaude) et de **froid** (frigo, clim)





Comment maîtriser sa consommation d'énergie ?

1. Agir sur les usages : des éco-gestes simples et peu coûteux qui peuvent être mis en place rapidement

- **Chauffage** : programmer le thermostat d'ambiance selon l'occupation des lieux et régler les robinets thermostatiques ou radiateurs électriques pièce par pièce (19°C dans les pièces de vie, 16-17°C dans les chambres).
- **Appareils électriques** : faire la chasse aux veilles (utiliser des multiprises à interrupteur, débrancher les chargeurs...)
- **Eclairage** : Relamping* + régulation (programmation horaires, détecteur de présence...)
- **Entretien et maintenance des équipements**: par exemple chambre froide ou armoire frigorifique (nettoyage évaporateur, condenseur, remplacement des joints de porte, dégivrage). Dégivrer un congélateur régulièrement = 30% d'économies !
- **Sensibiliser les occupants des lieux** (salarié.e.s, client.e.s...) pour qu'ils participent à ces éco-gestes également. [Les ALEC disposent de nombreux outils d'animation sur ce volet !](#)

*Relamping = remplacement d'ampoules par des LED



Sur les éco-gestes, Quelques ressources pour aller plus loin



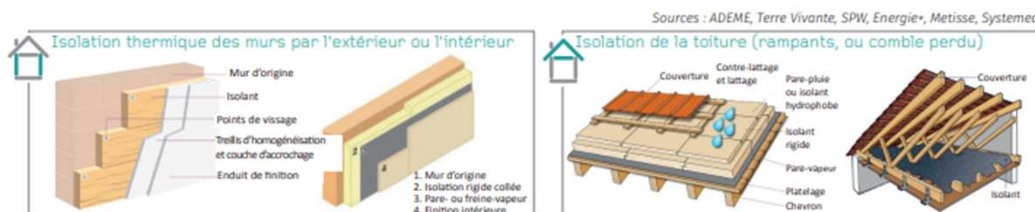


Comment maîtriser sa consommation d'énergie ?

2. Le bâti et les équipements : des actions plus structurantes

1- Priorité à l'isolation - Amélioration de l'enveloppe du bâtiment

Le rôle d'un système de chauffage est de compenser le manque de performances de l'enveloppe du bâtiment.



2- La ventilation : un équipement indispensable lors d'un projet d'amélioration énergétique



3- Pour finir, choisir des équipements de production de chaleur et de froid et leurs équipements de régulation adaptés





Comment maîtriser sa consommation d'énergie ?

2. Choisir mon énergie

Une facture d'énergie = la consommation x le prix de l'énergie

On peut donc agir sur 2 leviers :

- diminuer sa consommation (usages/ bati/équipements)
- et changer son type d'énergie.

Par exemple, pour une consommation de chauffage de 10 000kWh/an revient à :

Pompe à chaleur = 870 €

Gaz = 1260 €

Electricité = 1760 €

Etc.

Consulter [l'argus de l'énergie](#)

Novembre 2022	Coût des énergies (en euro / kWh utile)
Soleil	0.000 €
Bois déchiqueté	0.045 €
Bois bûches	0.045 €
PAC* géothermique	0.073 €
PAC* air-eau	0.087 €
Gaz réseau	0.126 €
Fioul domestique	0.148 €
Bûche de bois densifiée	0.153 €
Granulés de bois (vrac)	0.167 €
Électricité	0.176 €
Granulés de bois (sacs)	0.197 €
Gaz propane	0.199 €
Pétrole pour poêles	0.264 €

*PAC = pompe à chaleur



Comment maîtriser sa consommation d'énergie ?

3. Produire de l'énergie renouvelable

Produire de la chaleur et l'eau chaude :

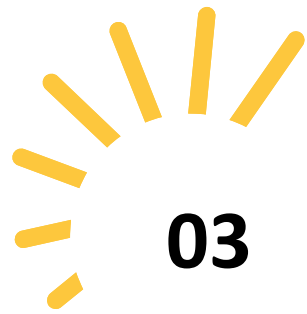
- Panneaux solaires thermiques
- Chaudière Biomasse et Poêle bouilleur
- Pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique
- Raccordement à un réseau de chaleur renouvelable
- Récupération de la chaleur fatale (Eaux grises des douches, Cuisine : Four à pain)
- Autres : Puits provençal et canadien, serre bioclimatique, mur trombe

Produire de l'électricité :

- Panneaux solaires photovoltaïques (Autoconsommation ou vente totale)
- Petit éolien



Et pour en savoir plus sur les projets de production d'énergie renouvelable collectifs, RDV au webinaire du 20 juin !



03

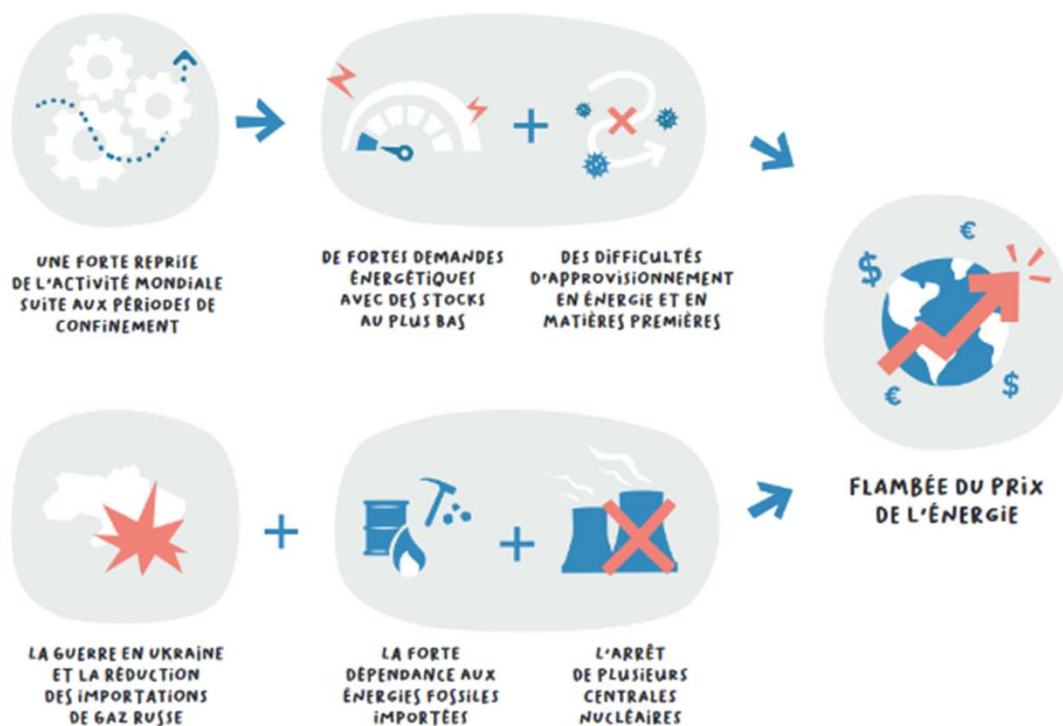
Les dispositifs d'accompagnement et de financement

- Aides ponctuelles
- Aides pour des travaux
- Accompagnement pour sensibiliser



Pourquoi l'énergie est elle devenue si chère?

- UNE ACCUMULATION DE FACTEURS MONDIAUX -





Des aides pour faire face à la hausse des prix de l'énergie



Une démarche unique > Attestation à compléter et envoyer à votre fournisseur ([ICI](#))

TPE

- *Si vous avez une offre au tarif réglementé*

Vous pouvez bénéficier du **bouclier tarifaire** qui limite la hausse des prix de l'électricité à 15 %.

Conditions : avoir moins de 10 salariés, un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros et un abonnement d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

- *Si vous bénéficiez d'une offre hors tarif réglementé*

Le prix de l'électricité est limité à 280 € / MWh.

Conditions : aide est accessible aux TPE qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé.

TPE ET PME

Si votre contrat (hors tarif réglementé) repose sur un prix unitaire de la part énergie de 350 euros/MWh (0,35 euros/kWh), l'**amortisseur électricité** permet de prendre en charge environ 20 % de votre facture totale d'électricité.

Conditions : avoir moins de 250 salariés, ne pas être éligible au bouclier tarifaire et un abonnement d'une puissance supérieure à 36 kVA.



Des aides pour faire face à la hausse des prix de l'énergie

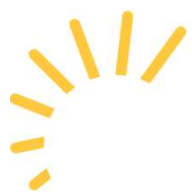
Vous pouvez aussi :

- Demander une **aide pour le paiement de vos factures électricité et gaz**
Si vous avez subi **augmentation d'au moins 50 %** du prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide par rapport au prix moyen payé en 2021 et si vos dépenses d'énergie 2021 représente plus de 3 % du chiffre d'affaires 2021.

Un numéro de téléphone est mis à votre disposition : **0806 000 245**

Les demandes sont à déposer sur le site impots.gouv.fr

- Demander le **report du paiement des impôts et cotisations sociales**
Sur demande auprès de l'administration
- Demander **l'étalement des factures d'énergie**
Les fournisseurs d'énergie peuvent proposer un étalement des factures de leurs clients pour les premiers mois de l'année 2023 et jusqu'à l'été 2023. Pour en bénéficier, rapprochez vous de votre fournisseur d'énergie





Dispositifs et obligations pour les bâtiments

- Les bâtiments tertiaires, privés et publics, de + de **1000 m2** sont concernés par le « **Décret tertiaire** » qui fixe des obligations de réduction des consommations
- Les bâtiments privés **en dessous de 1000m2** peuvent être accompagnés dans le cadre du « **Petit Tertiaire privé** »



Décret tertiaire, qui est concerné?



Bâtiment

d'une surface égale ou supérieure à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire.



Toutes parties d'un bâtiment

à usage mixte hébergeant des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est égal ou supérieur à 1 000 m².



Tout ensemble de bâtiments

situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée égale ou supérieure à 1 000 m².

- Tertiaire public et privé
- Concerne propriétaires et locataires
- Exemptions : Constructions provisoires, lieux de culte, activités à usage opérationnel à des fins de défense, de sécurité civile et de sûreté intérieure



Décret tertiaire, quelles obligations respecter ?

Obligation

de réduction des consommations
d'énergie finale de l'ensemble du
parc tertiaire d'au moins* :

- 40 %
en 2030

- 50 %
en 2040

- 60 %
en 2050

*objectifs imposés par la loi Élan, par rapport à 2010

Consommations à déclarer sur la plateforme informatique OPERAT (recueil et de suivi des consommations d'énergie finale).



OPERAT

Observatoire de la Performance Énergétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

Contacts :

Votre interlocuteur DDTM ou solene.piriou@developpement-durable.gouv.fr

Support OPERAT : operat@ademe.fr



Le SARE - Service public de la **R**énovation **é**nergétique du Petit Tertiaire Privé



Quel profil de structures ?

Financé par la Région Bretagne, cet accompagnement est entièrement gratuit pour les entreprises qui remplissent ces critères :

- ✓ La surface du local doit être inférieure à 1 000 m². Au-delà de cette surface, le local est soumis aux obligations du décret tertiaire.
- ✓ Toutes les structures **privées**, propriétaires ou locataires possédant un numéro SIRET (non éligibles : bâtiments publics).

Quel type de projet ?

L'accompagnement porte en premier lieu sur **l'amélioration du bâtiment** (isolation, remplacement du système de chauffage et de production d'eau chaude...) **et des usages** (remplacement des éclairages...).

L'accompagnement peut également porter sur l'amélioration des process de l'entreprise (cuisson, chambre froide, air comprimé...) et le développement des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques...).



Le SARE - Service public de la **R**énovation **é**nergétique du Petit Tertiaire Privé



Quel accompagnement ?

Sur certains territoires bretons, les ALEC et les collectivités accompagnent les entreprises pour réduire leurs consommations énergétiques dans le cadre du SARE. **Un dispositif sur mesure qui comprend :**

- ✓ Une **visite** sur site,
- ✓ Un **état des lieux** de la qualité de l'isolation de l'enveloppe et de la performance des process et des systèmes,
- ✓ Une **évaluation énergétique** (si nécessaire),
- ✓ Des **propositions de travaux** avec une estimation des coûts d'investissement et du gisement d'économies d'énergie en kWh et en euros),
- ✓ Un **récapitulatif des aides financières** mobilisables.

Contact : l'ALEC ou EPCI de votre territoire.



Les crédits d'impôts

Quelles sont les entreprises concernées ?

TPE ou PME qui sont imposées ou exonérées d'impôt sur les bénéfices.

L'entreprise doit avoir réalisé des travaux de rénovation de bâtiments à usage tertiaire (enseignement, commerce, santé, restauration, hôtellerie, etc.) dont elle est propriétaire ou locataire.

Quel sont les travaux concernés ?

- Isolation thermique (Rampant de toiture ou en plafonds de combles, Mur en façade ou pignon, par l'extérieur ou l'intérieur, Toitures-terrasses)
- Chauffe-eau solaire collectif
- Pompe à chaleur, autre que air/air
- Ventilation mécanique simple flux ou double flux
- Raccordement à un réseau de chaleur ou de froid
- Chaudière biomasse
- Système de régulation ou de programmation du chauffage et de la ventilation

Quel montant ? 30% du montant des dépenses engagées par l'entreprise dans la limite de 25 000 €.



Les CEE – certificats d'économie d'énergie

Dispositif instauré en 2005 pour obliger les fournisseurs d'énergie à promouvoir des actions efficaces d'économie d'énergie.

Pour cela, les fournisseurs d'énergie peuvent proposer des primes et/ou des prêts bonifiés en échange de la preuve que des acteurs tiers ont mené des travaux qui génèrent des économies (des particuliers, des pros, des collectivités).

Quel sont les travaux concernés ?

- Isolation thermique (comble ou toiture, Murs, plancher, fenêtre et porte-fenêtre, Toitures-terrasses)
- Chauffage (Chaudière collective à haute performance énergétique, Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, Chaudière biomasse collective)
- Ventilation mécanique simple flux ou double flux
- Raccordement à un réseau de chaleur ou de froid
- Système de régulation ou de programmation
- Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température positive et négative
- Luminaire d'éclairage général à modules LED

Exemple : 100 m² d'isolation des murs réalisé dans un hôtel chauffé au combustible (Gaz ou Fioul) dans le Morbihan : 1365 €

+ de 80 types d'opération finançable → **Retrouver la liste complète des actions tertiaires ici :**

<https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

Simuler le montant des primes : <https://nr-pro.fr/> ou <https://entreprises.primesenergie>



Le Pass Commerce et Artisanat



Créé par la Région Bretagne et les EPCI, son objectif est de moderniser et dynamiser les activités commerciales et artisanales indépendantes qui contribuent activement à la vie locale et au développement de l'emploi.

Quelles sont les entreprises concernées ?

- Entreprises artisanales ou commerciales indépendantes inscrites au RCS ou au répertoire des métiers.
- Situées sur le territoire d'un EPCI ayant déployé le dispositif.
- Qui embauchent au maximum 7 salariés ETP en CDI et génèrent un chiffre d'affaires maximum de 1 million d'€.

Quel sont les travaux concernés ?

- Les travaux immobiliers dont ceux liés à l'accessibilité, la mise aux normes, l'embellissement.
- Les équipements tels que les chambres froides, vitrines réfrigérées, manutention, transpalette, etc.
- Les prestations de conseil en matière de stratégie commerciale, accessibilité, développement numérique, etc.
- Les investissements numériques tels que la création de sites internet marchands, équipements, logiciels de caisse, etc.

Quel montant ? Son montant est de 30% de la dépense éligible dans la limite de 7 500 € d'aides par entreprise



Le Booster entreprises éco énergie tertiaire de l'ADEME



Objectif : Permettre à des entreprises privées ayant des bâtiments à usage tertiaire assujettis ou non au Dispositif Eco Energie Tertiaire de réduire leurs consommations d'énergie et d'entreprendre des actions de rénovation

En fournissant :

- des cahier des charges à suivre pour une offre d'ingénierie jusque dans la réalisation des travaux,
- une liste de prestataires qualifiés
- une aide ADEME sur **3 phases** :
 - **1** : État des lieux, instrumentation légère, analyse et plan d'actions, montage financier adapté aux entreprises
Plafond de dépenses éligibles : 8k€ HT
 - **2** : Mise en œuvre des actions de sobriété énergétique, évaluation des résultats au bout de 6 mois
Plafond de dépenses éligibles : 2k€ HT
 - **3** : (phase optionnelle) Accompagnement pour la mise en œuvre de travaux, conditionnée à l'atteinte de résultats
Plafond de dépenses éligibles : 100k€ HT

Une **quinzaine d'entreprises** pourraient ainsi être accompagnées en Bretagne en 2023.



Le Fonds Chaleur



Le Fonds Chaleur, est un dispositif de soutien financier au **développement de la production de chaleur renouvelable** (biomasse, géothermie, solaire thermique, ...).

Il est géré par l'ADEME et permet l'accompagnement des maîtres d'ouvrage privés : notes d'opportunités, assistance sur études de faisabilité, financement des travaux).

L'investissement peut sous conditions être subventionné jusqu'à 60 %

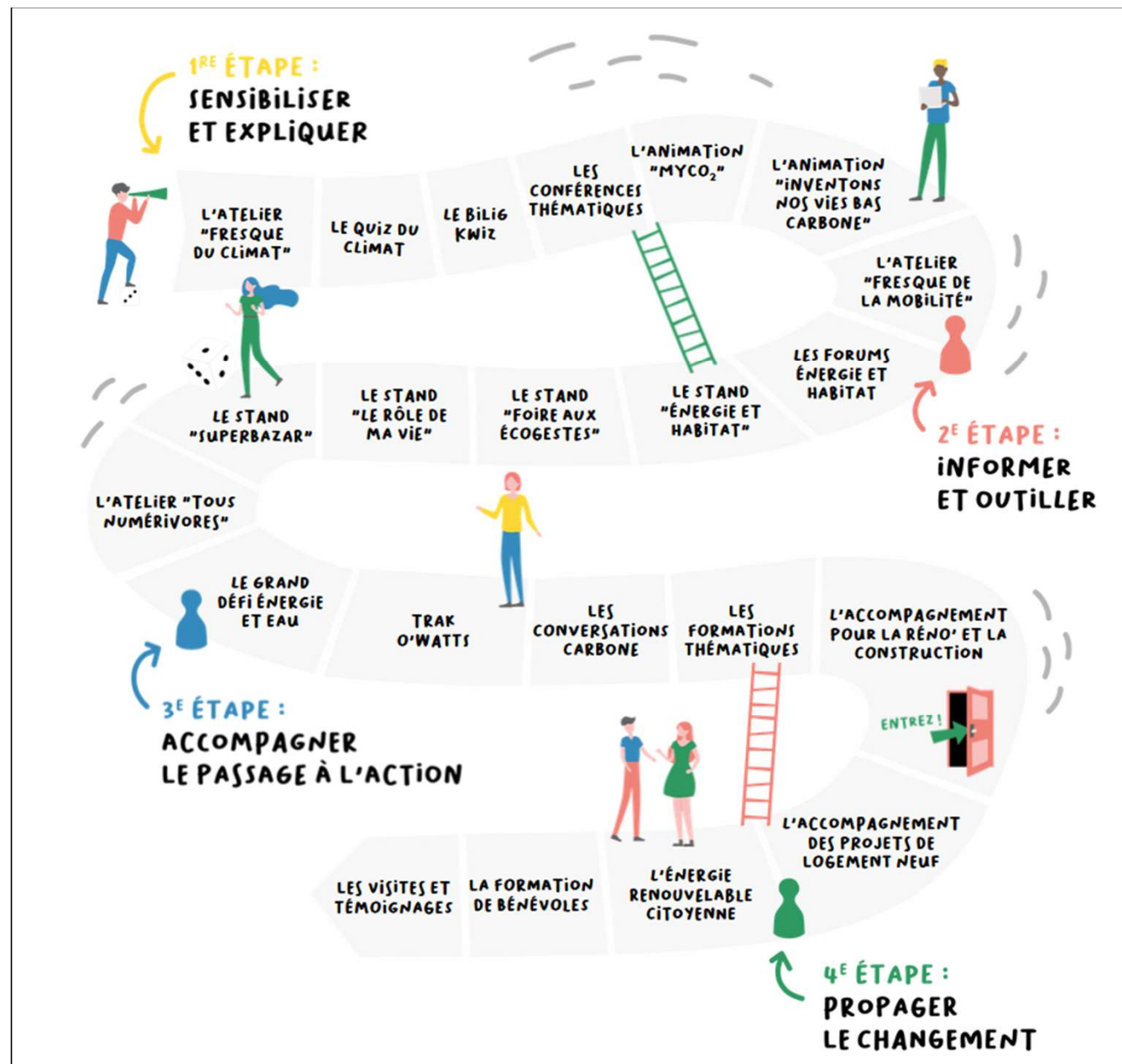


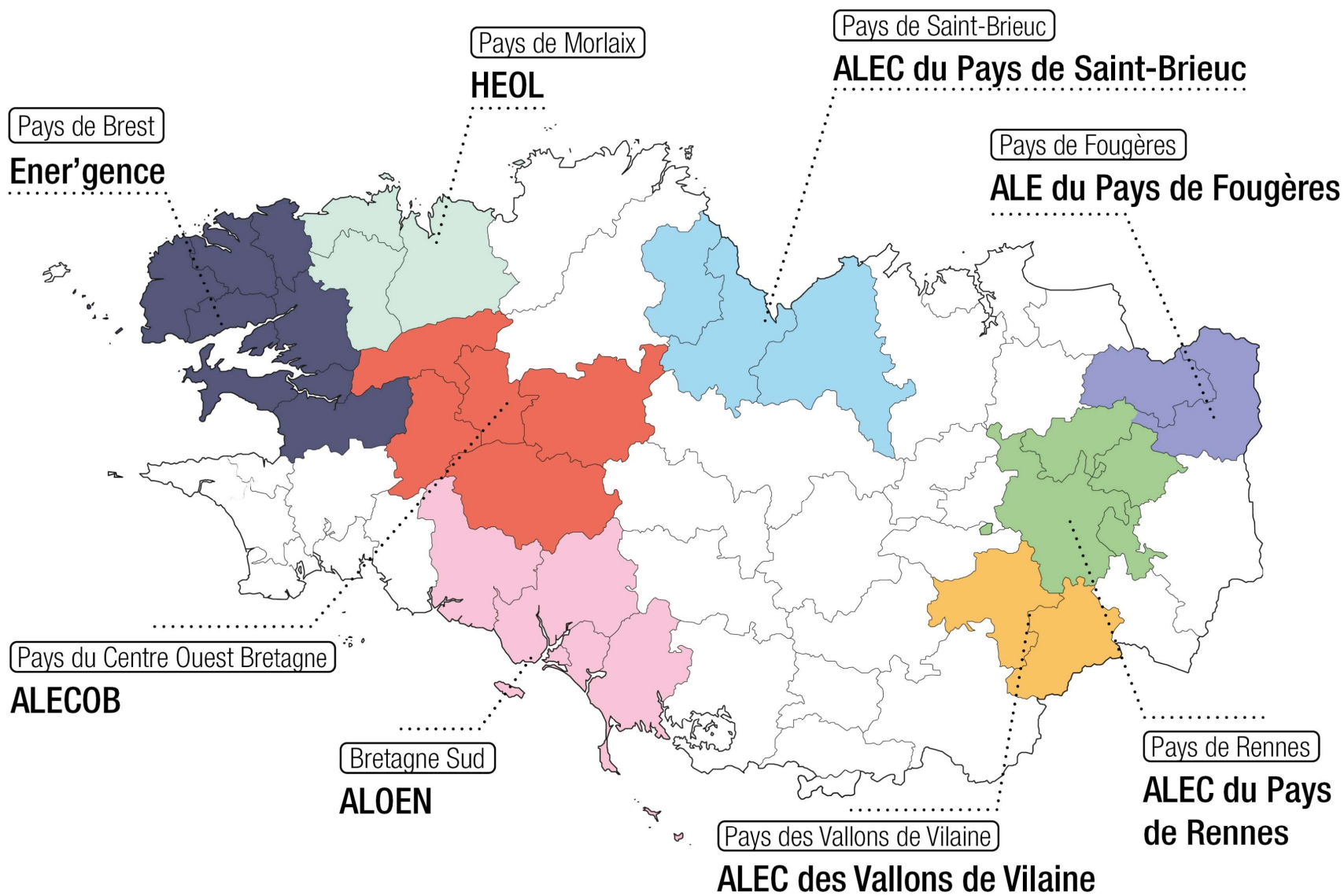


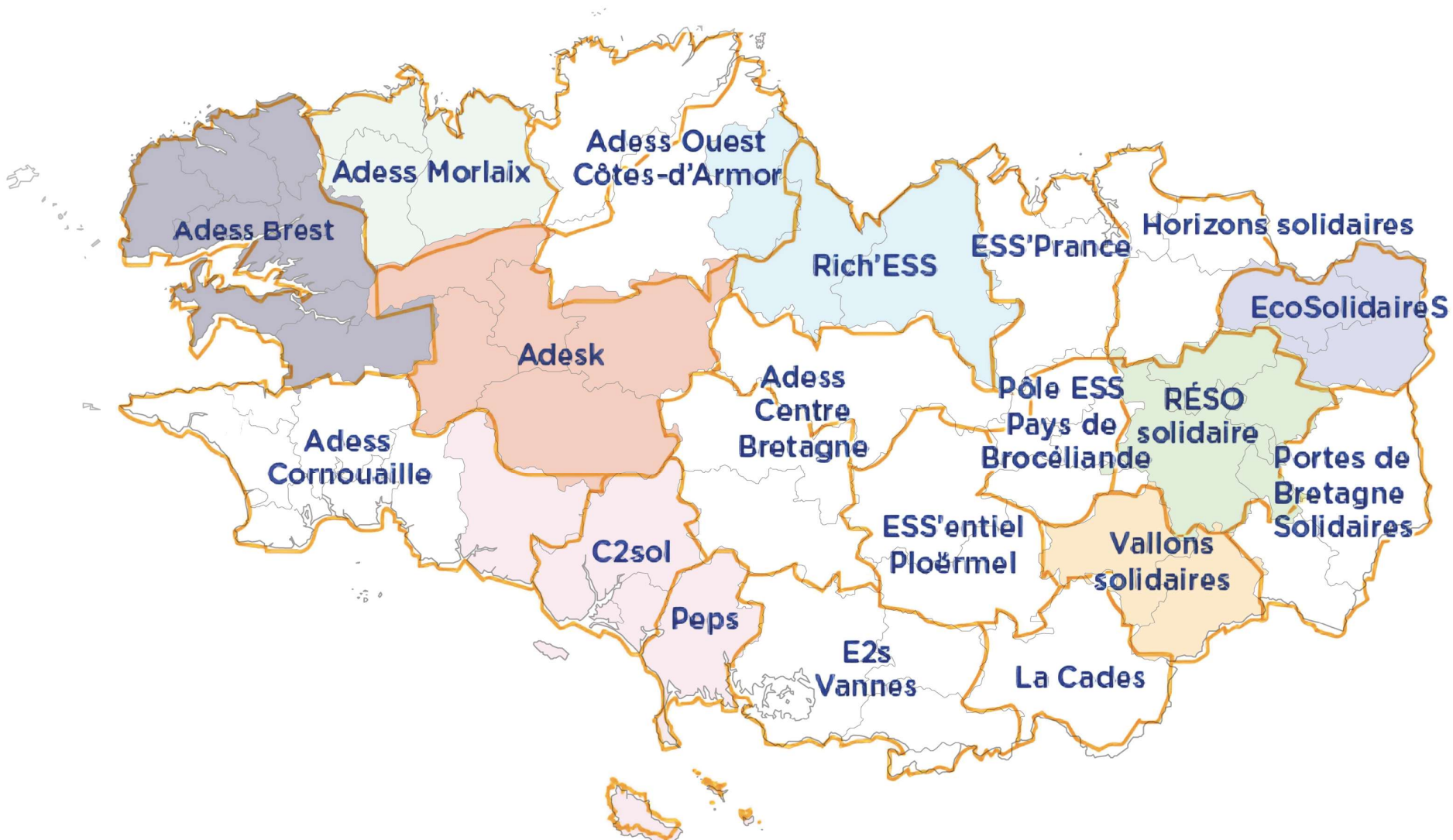
Comprendre, sensibiliser, passer à l'action !

Pour sensibiliser vos usagers, vos adhérents, vos salariés... un panel d'outils existe !

De l'atelier de sensibilisation à la formation, les ALEC peuvent construire avec vous un format selon vos attentes. **N'hésitez pas à nous solliciter !**









En bref

- Réduire ses consommations d'énergie est essentiel
- Des aides d'urgence existent pour faire face à la flambée des prix
- De nombreuses solutions existent pour réduire ses consommations, des plus simples (éco-gestes) au plus engageantes (travaux d'isolation).
- Des dispositifs et structures existent pour vous accompagner dans vos démarches

A vos questions !

contact@breizh-alec.bzh

marie.tarsiguel@breizh-alec.bzh

Ou

solenn.merien@breizh-alec.bzh

www.breizhalec.bzh

